

Il faut se demander si le Québec et l'Ontario accepteraient de céder une partie de leur territoire. Quelqu'un d'un peu méchant pourrait dire que si le Québec acceptait de céder Hull et une partie des collines de la Gatineau, l'Ontario pourrait lui donner Toronto en échange. On pourrait aussi offrir à l'Ontario une île de l'Arctique en échange de la région d'Ottawa.

M. Rose: Une île où il y a un peu de pétrole.

M. Benjamin: En effet, ce serait mieux que l'île en question renferme un peu de pétrole.

Je pense qu'il s'agit d'un principe universellement reconnu et qu'il est appuyé en théorie par des gens de toutes les tranches de la société et de tous les partis politiques. Même si nous ne faisons que nous dire d'accord en principe sur le bill, ce serait déjà un début. Je suis assez réaliste pour savoir qu'il faudrait plusieurs années pour atteindre les objectifs que visent le député de Hull et bien d'autres députés de tous les partis, je pense. Il faudrait cependant pour cela que le gouvernement fédéral et les gouvernements des deux provinces directement en cause acceptent de négocier et de s'entendre et que ceux des huit autres provinces et les deux territoires adoptent aussi des résolutions à cet égard.

La région pourrait devenir un district qui appartiendrait à tous les Canadiens et qui refléterait toutes les provinces et toutes les régions du pays, un district qui refléterait l'aspect bilingue et multiculturel du pays à cause de la façon dont il serait administré, du nom donné aux immeubles et aux rues, des langues qui y seraient employées et de l'importance qui y serait accordée à toutes les régions du Canada. De fait, ce serait une région qui appartiendrait à tous les Canadiens. Les habitants de part et d'autre de l'Outaouais auraient encore leurs gouvernements locaux, ils pourraient élire leurs propres conseils scolaires et ils seraient gouvernés par les lois de leurs provinces respectives pour les questions municipales et de l'enseignement. D'autre part, le district pourrait être autonome. Il faudrait cependant négocier cet aspect de la question avec Hull, Ottawa et les autres municipalités des deux régions, de même qu'avec le Québec et l'Ontario et parvenir à s'entendre.

Je félicite le député d'avoir lancé cette idée. Il a eu de la chance dans le tirage des bills que le sien soit parmi les premiers à être tirés et qu'il puisse ainsi être débattu. J'espère qu'après le débat, la Chambre adoptera le bill en principe. Même s'il reste en plan au *Feuilleton*, ce sera déjà un début. J'espère que le député continuera de travailler à ce projet et qu'il obtiendra l'appui de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il trouvera que les résultats seront alors beaucoup plus rapides en raison de l'accord conclu avant que toute modification ne soit apportée à notre constitution, à notre législation fédérale ou à la législation des deux provinces concernées.

J'espère que le gouvernement et que tous les députés acceptent le projet de loi de principe et que le député poursuivra son effort louable.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention au début de mon intervention dans ce débat, de vous signaler que le bill C-230 présenté par le député de Hull (M. Isabelle) était irrecevable dans la mesure où il porte sur une question dont la Chambre est déjà saisie sous une autre forme. Cependant, après avoir consulté les

Capitale nationale du Canada

services du greffier, il me paraît acceptable. Les amendements constitutionnels à l'étude au comité sous forme de résolution ne rendent pas ce projet de loi, qui porte également sur la modification de la constitution, non conforme aux procédures de la Chambre. C'est pourquoi j'ai dû réviser mes positions.

Il y a toutefois un petit point qui pourrait être d'un certain intérêt pour le parrain de ce projet de loi. S'il est recevable, c'est qu'il a été déposé et adopté en première lecture le 2 mai 1980. L'article 2 de ce bill précise que cette loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique 1980. Le député voudrait certainement changer la date en 1981, puisque nous sommes maintenant entrés dans la nouvelle année.

● (1750)

Les notes explicatives portent sur les commentaires que le juge Cartwright, de la Cour suprême du Canada, a faits dans la cause Munro contre la Commission de la capitale nationale (1966). Je tiens à préciser que le M. Munro en question n'est pas un de mes parents. Voici donc ce que le juge Cartwright a déclaré:

... le changement pourrait certainement se faire au moyen d'une loi du Parlement où sa Majesté agit sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Toute résolution visant à modifier notre constitution doit nécessairement passer par la Chambre. Pour ce faire, le gouvernement peut, soit présenter une mesure législative soit, dans des circonstances très particulières, faire adopter un amendement constitutionnel par décret du conseil. Mais pour une question aussi importante, il est tout à fait légitime de dire qu'il appartient au Parlement d'en décider.

Comme l'ont dit les députés d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de Regina-Ouest (M. Benjamin), il s'agit de déterminer comment le Sénat et la Chambre des communes devraient donner leur avis et leur consentement. La Chambre ne peut rien faire sans obtenir au préalable l'avis et le consentement d'autres niveaux ou échelons de gouvernement. Je préfère employer le terme échelon. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, j'admets qu'il est inadmissible qu'un seul échelon de gouvernement prenne les décisions concernant la capitale de mon pays. Si je ne connaissais pas aussi bien le député de Hull, je dirais qu'il fait fi du reste du pays en proposant une mesure de ce genre sans l'approbation des autres échelons de gouvernement et montre un mépris total à l'égard des sentiments des Canadiens qui habitent dans l'arrière-pays ou dans les régions isolées.

Je suis convaincu que le député n'avait aucune mauvaise intention, mais c'est exactement l'effet qu'aurait une telle mesure; elle suppose que le gouvernement fédéral peut changer le lieu de la capitale de notre pays sans consulter les autres échelons de gouvernement, même celui qui est le plus proche et le plus directement touché, le gouvernement du Québec. Sans vouloir exagérer, je dirais que cette initiative est choquante dans la mesure où elle passe outre aux juridictions qui ne relèvent pas de la compétence de la Chambre mais que celle-ci doit consulter avant de prendre toute mesure de ce genre. Dans une large mesure, le député s'appuie dans son préambule, sur l'article 16 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: